

INTEXA

Société anonyme au capital de 1 619 200 euros
Siège social : 1 Cours Antoine Guichard – 42000 SAINT-ETIENNE
340 453 463 RCS SAINT-ETIENNE
(ci-après la « **Société** »)

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25 AOÛT 2026 TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

Proposition de révocation de Madame Stéphanie ZOLELIO-ROUX en qualité d'administrateur de la Société

L'Assemblée Générale Ordinaire révoque, à compter de ce jour, Madame Stéphanie ZOLELIO-ROUX de son mandat d'administrateur de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

Nomination de la société GERMINAL SNC en qualité de nouvel administrateur de la Société

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide de nommer, en qualité de nouvel administrateur, la société GERMINAL SNC (société en nom collectif au capital de 7 500 € dont le siège social est situé à Saint-Etienne (42000) – 1 Cours Antoine Guichard, identifiée sous le numéro 352 710 586 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne), pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

La société GERMINAL SNC a désigné Madame Viktoriya Bukina, né(e) le 19 décembre 1981 à Gorki, de nationalité française, domiciliée au 1 Cours Antoine Guichard, 42000 Saint-Etienne, en qualité de représentant permanent pour la durée de son mandat d'administrateur.

TROISIEME RESOLUTION

Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Christophe PIEDNOËL en qualité d'administrateur de la Société

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 23 juin 2026, aux fonctions d'administrateur de Monsieur Christophe PIEDNOËL en remplacement de la société MESSIDOR SNC, démissionnaire, et ce pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

QUATRIEME RESOLUTION

Pouvoir pour les formalités

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité prescrits par la loi.